

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 122 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

OBJET : **Développement Eolien**
 Prise de participation dans le Capital de la S.E.M. Nord-Energies

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération 2015-087 du 8 juillet 2015 approuvant l'entrée de l'Intercommunalité du Sud Artois au capital de la Société d'Economie Mixte Régionale dédiée à la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la stratégie régionale climat intégrée dans le Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire (SRADT) et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), la Région a défini des objectifs ambitieux en matière d'énergie renouvelable et de développement économique afin d'atteindre le facteur 4 en 2050. Cette ambition se traduit de la façon suivante :

- passer de 3,1% d'énergie renouvelable (dans la consommation finale) en 2009 à 11,8% en 2020, soit une multiplication par 3,8 des projets sur la région alors qu'au niveau national l'objectif reste fixé à 2,
- préparer la trajectoire vers le facteur 4 en modifiant le mix énergétique,
- soutenir la création de filières de conception et d'exploitation d'énergies renouvelables, créatrices d'emplois (12 000 emplois escomptés d'ici 2050) et porteuses de développement économique.

Ces objectifs sont aussi ceux de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) et participent aux engagements internationaux de la France pour le climat, en particulier ceux arrêtés au Conseil Européen des 23, 24 octobre 2014.

Monsieur le Président précise que ces objectifs de transition énergétique par la valorisation des énergies renouvelables doivent se faire au travers d'une logique décentralisée de la politique énergétique, au plus proche des besoins, des usages et des ressources énergétiques locales. Pour cela, les Collectivités Territoriales et les citoyens ont un rôle central à jouer. La création d'une Société d'Economie Mixte locale, dénommée SEM Nord Energies vise à constituer cette dynamique partenariale permettant d'articuler les dispositifs d'intervention existants, de les compléter, de mobiliser les territoires de projets, de façon à définir une stratégie régionale et locale de production d'EnR.

Monsieur le Président indique que la SEM Nord Energies aura deux modes d'actions principaux :

- la prise de participation minoritaire sous forme de fonds propres au capital des sociétés de projets de production d'énergies renouvelables, qui associent obligatoirement des collectivités locales et/ou des citoyens,
- une assistance technique auprès des Collectivités Locales pour faire émerger de nouveaux projets EnR grâce à un accompagnement dans le développement de ces projets sur leur territoire.

Monsieur le Président donne lecture des statuts de la société et du pacte des actionnaires et précise les règles de gouvernance mises en place pour permettre le fonctionnement des institutions et la représentativité de tous les actionnaires.

Monsieur le Président détaille la composition et le rôle de chaque instance de cette société et indique notamment que la société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres nommés répartis de la manière suivante :

- 6 membres pour la Région Nord - Pas de Calais,
- 6 membres pour l'ensemble des autres collectivités territoriales et leurs groupements,
- 6 membres pour les autres actionnaires.

Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un Président, voire un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateurs. La direction générale de la société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne choisie par le Conseil d'Administration parmi les membres du Conseil d'Administration ou en dehors d'eux.

Le Comité d'engagements sera composé quant à lui de 11 membres désignés par le Conseil d'Administration comme suit :

- 2 membres pour la Région Nord - Pas de Calais,
- 3 membres pour l'ensemble des autres collectivités territoriales et leurs groupements,
- 6 membres pour les autres actionnaires.

Le Conseil d'Administration devra soumettre au Comité d'Engagements pour avis préalable les opérations suivantes :

- mise en place de tous prêts ou emprunts (y compris obligataires), facilités de crédit,
- toute décision représentant un investissement,

- tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire ou demande de remboursement des avances en compte courant.

Le pacte des actionnaires régit les règles de fonctionnement entre les différents actionnaires et précise notamment les éléments suivants :

- clause d'inaliénabilité des actions pendant 4 années,
- droit de préemption des actionnaires sur toute cession des actions (au profit d'un tiers ou d'un actionnaire),
- droit de cession conjointe proportionnelle : pour les actionnaires privés minoritaires,
- clause anti-dilution (tout actionnaire existant peut bénéficier du droit de souscrire à une augmentation de capital en cours ou supplémentaire),
- création de comité d'engagement.

Monsieur le Président indique que le capital social envisagé dans le cadre de cette constitution s'élève à 6 millions d'euros dans un premier temps, avec une répartition du capital en trois tiers (un tiers pour la Région, un tiers pour les autres collectivités locales et un tiers pour les acteurs privés). La participation au capital pour l'Intercommunalité du Sud Artois a été fixée à 110 000 €, dont 55 000 € à libérer pour la première année.

Monsieur le Président propose de confirmer la position de l'Intercommunalité au titre de son entrée au capital de la SEM Nord Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer l'entrée de l'Intercommunalité du Sud Artois au capital social de la Société d'Economie Mixte Nord Energies pour un montant de 110 000,00 € en procédant à l'acquisition de 110 actions d'une valeur nominale de 1 000,00 € permettant de constituer dans un premier temps un capital de 6 millions d'euros,
- d'approuver les projets de statuts et de pacte des actionnaires ci-annexés,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, en participant à un tour de table des collectivités locales parties prenantes, organisé par la Région Nord – Pas-de-Calais ;
- d'approuver la sollicitation des programmes ou des fonds européens et tout autre partenaire potentiel pour le financement des études portées par le groupement de commandes ;
- de désigner Monsieur Gérard DUE, Vice Président de l'Intercommunalité du Sud Artois en charge des questions d'environnement pour représenter l'Intercommunalité au sein des instances de la société d'économie mixte créée ;
- de prévoir les crédits nécessaires à la libération du capital social de la Société d'économie Mixte dans le cadre du budget supplémentaire 2015 du budget général de la collectivité (Article 261 Section d'investissement dépenses).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 27 octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

